



Traité Baba Metsia

Michna 8 - Chapitre 5

מְלוֹה אָדָם אֶת אֲרִיסוֹ חֲטִין בְּחֲטִין,
לְזָרַע, אֲבָל לֹא לְאֹכֵל.
שֶׁהִיא רִבֵּן גַּמְלִיאֵל מְלוֹה אֶת אֲרִיסוֹ
חֲטִין בִּיקָר וְהִזְלוּ,
אוּ בְזָל וְהִקִּירוּ,
וְנוֹטֵל מִהֵן כְּשֶׁעַר הַזֶּל.
לֹא שֶׁהֲלָכָה כֵן,
אֲלֹא שֶׁרָצָה לְהַחְמִיר עַל עֲצָמוֹ.

Un homme (c'est-à-dire un propriétaire terrien) peut prêter à ses métayers des grains de blé, contre remboursement [de cette même quantité] de blé, si c'est qu'ils les ensemencent [dans son champ], pas pour qu'ils les consomment [à titre personnel].

En effet, Rabban Gamliel avait [l'habitude] de prêter à ses métayers des grains de blé, contre remboursement [de cette même quantité] de blé, pour qu'ils les ensemencent ; qu'ils (les grains de blé) aient été chers [initialement], puis qu'ils aient baissé, ou qu'ils aient été bon marché, puis qu'ils aient renchéri, il (Rabban Gamliel) ne prenait d'eux (lors du remboursement) [que des grains de blé, évalués] selon le prix bas ; non que la loi soit ainsi, mais parce qu'il voulait être rigoureux avec lui-même.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions